

PLANNING DES ETATS DE SERVICES FAITS

Dates de réception des documents originaux

ANNEE 2022 / 2023

VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2022 : pour les états du 1^{er} au 30 septembre

LUNDI 10 OCTOBRE 2022 : pour les états du 1^{er} au 31 octobre

MERCREDI 9 NOVEMBRE 2022 : pour les états du 1^{er} au 30 novembre

VENDREDI 02 DECEMBRE 2022 : pour les états du 1^{er} au 31 décembre

MARDI 10 JANVIER 2023 : pour les états du 1^{er} au 31 janvier

LUNDI 06 FEVRIER 2023 : pour les états du 1^{er} au 28 février

VENDREDI 10 MARS 2023 : pour les états du 1^{er} au 31 mars

MERCREDI 05 AVRIL 2023 : pour les états du 1^{er} au 30 avril

MERCREDI 10 MAI 2023 : pour les états du 1^{er} au 31 mai

LUNDI 05 JUIN 2023 : pour les états du 1^{er} au 30 juin

LUNDI 19 JUIN 2023 :

pour les états du 1^{er} au 31 juillet 2023 **ET** pour les états du 1^{er} au 31 août 2023

IMPORTANT :

La paie est enregistrée au vu d'un **état original**, signé du chef d'établissement.

L'état des services est le seul document qui vaut ordre de paiement.

Il vous est demandé :

- de respecter le calendrier ci-dessus et **d'effectuer vos envois 1 seule fois par voie postale en utilisant exclusivement le document téléchargeable à l'adresse <https://www.lycée-benjamin-franklin.com/mutualisation/etat-services-faits/>** (l'envoi par mail étant réservé aux **urgences**) ;
- **de ne mentionner sur ces états uniquement les jours qui doivent être retenus** ;
- si un personnel n'est plus sous contrat, **ne pas supprimer le nom** mais indiquer la date de fin de contrat **et le motif** ;
- si un AED n'est pas renouvelé au terme de son contrat, indiquer le motif de ce non renouvellement ;
- pour les **nouveaux arrivants**, de veiller à envoyer des **dossiers complets** (ne pas bloquer un dossier s'il manque le casier judiciaire, le certificat médical, les diplômes ou le plan de congés prévisionnels qui pourront être adressés **dans le mois suivant l'arrivée**).

Tout dossier incomplet empêchera la mise en paiement du salaire.

Le service reste joignable pour toute modification de ces états quelques jours après les dates indiquées, toute démission ou licenciement doit être indiqué à tous moments et sans délai.